RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché de services — Procédure adaptée ouverte (article R. 2123-1 du CCP)

Pouvoir adjudicateur

Syndicat des Pisciculteurs de Normandie et d'Île-de-France (SPN-IDF)

- Forme juridique : Association déclarée (loi 1901)
- Numéro SIREN : 924 360 001
- Numéro SIRET : 924 360 001 00011
- Code catégorie juridique INSEE : 9220 (Association déclarée)
- Adresse du siège social : 154 route de Pacy, 27400 Acquigny
- Téléphone : 06 45 46 46 17
- Courriel : animateur@pisciculteurs-normandie.fr
- Représentant du pouvoir adjudicateur : Pascal GOUMAIN, président du syndicat (sous réserve de vérification de l'habilitation statutaire à signer)

Article 1 — Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation d'un **diagnostic territorial et l'évaluation du potentiel de développement de la pisciculture en eau douce en Normandie**.

L'étude doit permettre d'identifier et de hiérarchiser les zones géographiques présentant un potentiel de développement piscicole, en tenant compte des contraintes environnementales, réglementaires, hydrologiques et socio-économiques.

Cette mission s'inscrit dans le cadre du **Plan Aquacultures d'Avenir 2021–2027** et vise à fournir au pouvoir adjudicateur les éléments d'analyse nécessaires à la définition d'une stratégie de développement de la filière piscicole régionale.

Article 2 — Étendue du marché

Le marché comprend l'ensemble des prestations intellectuelles suivantes :

1. **Collecte et analyse de données** : données hydrologiques, hydrogéologiques, environnementales, réglementaires et socio-économiques pertinentes pour la pisciculture en eau douce.
2. **Analyse macro et screening cartographique** : identification des zones compatibles avec l'activité piscicole au regard des contraintes réglementaires et environnementales.
3. **Analyse multicritère** : hiérarchisation des zones présentant un potentiel de développement, selon une grille de critères définis conjointement avec le pouvoir adjudicateur.
4. **Restitution cartographique** : élaboration d'une plateforme web cartographique interactive permettant la visualisation et l'exploitation des résultats.
5. **Note d'orientation stratégique** : synthèse des recommandations pour le développement de la pisciculture régionale.
6. **Atlas cartographique** : document de synthèse cartographique imprimable.
7. **Formation** : session de formation à l'utilisation de la plateforme web cartographique pour les membres du syndicat.

Article 3 — Zone d'étude

L'étude porte sur les trois départements suivants de la région Normandie :

- **Calvados (14)**
- **Eure (27)**
- **Seine-Maritime (76)**

Sont **expressément exclus** du périmètre d'étude :

- La **Manche (50)** — en raison de la pression trop forte sur les masses d'eau
- L'**Orne (61)** — en raison de la pression trop forte sur les masses d'eau

Le candidat devra justifier la pertinence de ce périmètre dans sa note méthodologique et indiquer la possibilité d'une extension ultérieure si le pouvoir adjudicateur le souhaite.

Article 4 — Lot unique

Le marché est conclu en **lot unique**. Le candidat doit présenter une offre couvrant l'ensemble des prestations décrites aux articles 2 et 3.

Le marché ne fait pas l'objet d'accord-cadre ni de système d'acquisition dynamique.

Article 5 — Procédure de passation

Le marché est passé selon une **procédure adaptée** en application de l'**article R. 2123-1 du Code de la commande publique**.

La procédure est **ouverte** : tout candidat peut soumettre une offre dans les conditions fixées par le présent règlement.

Le pouvoir adjudicateur a choisi de définir librement les modalités de la consultation, dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Article 6 — Montant estimé du marché

La valeur estimée du besoin se situe à titre indicatif dans la fourchette suivante :

- **Estimation basse indicative : 50 000 € HT**
- **Estimation haute indicative : 60 000 € HT**

La fourchette de 50 000 € HT à 60 000 € HT est une estimation budgétaire et non un minimum contractuel ni un plafond d’offre. Les candidats proposent un prix global et forfaitaire justifié dans le modèle financier commun. Toute offre sera analysée au regard des règles de régularité et de la méthode de jugement annoncée au règlement de consultation.

Les prix sont exprimés **hors taxes**. La TVA applicable sera ajoutée au moment de la facturation, conformément au taux en vigueur.

Article 7 — Durée d'exécution du marché

La durée d'exécution du marché est fixée à :

- **Durée minimum : 6 mois à compter de la notification du marché**
- **Durée maximum : 9 mois** à compter de la notification du marché

Le délai de **9 mois** constitue un **délai maximum à ne pas dépasser**. Le candidat devra proposer dans son offre un calendrier d'exécution compatible avec cette durée, incluant les phases intermédiaires et les dates de livraison des différents livrables.

Le calendrier détaillé des livrables sera défini en commun accord entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire lors de la réunion de lancement.

Article 8 — Date limite de réception des offres

Les offres devront parvenir au pouvoir adjudicateur au plus tard le :

13 novembre 2026
Heure limite : 23 h 59 (heure de Paris).

La date limite de réception des offres est fixée au 13 novembre 2026 à 23 h 59, heure de Paris. Le pouvoir adjudicateur doit s'assurer que le délai laissé aux candidats est suffisant au regard de la complexité du marché et des pièces à produire.

Les offres devront être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante :

animateur@pisciculteurs-normandie.fr

ou remises contre décharge à l'adresse du pouvoir adjudicateur :

Syndicat des Pisciculteurs de Normandie et d'Île-de-France (SPN-IDF)
154 route de Pacy, 27400 Acquigny

Les offres parvenues après la date et l'heure limites fixées ne seront pas examinées et seront renvoyées au candidat non ouvertes.

Article 9 — Validité des offres

Les offres sont valables **150 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Le candidat s'engage à maintenir son offre pendant toute cette durée. Toute offre dont la durée de validité est inférieure à 150 jours pourra être déclarée irrégulière.

Article 10 — Variantes

Les **variantes ne sont pas autorisées**.

Le candidat doit présenter une offre conforme au cahier des charges. Aucune proposition alternative ne sera examinée.

Article 11 — Langue de l'offre

Les offres doivent être rédigées en **langue française**.

Toute pièce rédigée dans une autre langue devra être accompagnée d'une traduction en français certifiée conforme par le candidat.

Article 12 — Forme du groupement

Le cas échéant, les candidats peuvent présenter leur offre sous la forme d'un **groupement d'entreprises**.

Le groupement est **solidaire**. Chaque membre du groupement est engagé financièrement et techniquement pour la totalité du marché.

Le groupement doit désigner un **mandataire** unique, habilité à représenter l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. Le mandataire signe l'offre au nom et pour le compte de tous les membres du groupement.

Le mandataire justifie de l'habilitation qui lui a été donnée par les cotraitants pour agir en leur nom, par la production d'un pouvoir signé par chaque membre du groupement.

Le groupement doit fournir la liste complète des membres, avec pour chacun :

- La raison sociale
- Le numéro SIRET
- L'adresse
- Le rôle dans le groupement et la part d'exécution du marché

Le groupement reste solidaire jusqu'à l'achèvement complet du marché, y compris pendant la période de garantie.

Article 13 — Pièces à produire par le candidat

Le dossier de candidature et d'offre doit comprendre les pièces suivantes, organisées en trois enveloppes (A, B, C) :

Enveloppe A — Pièces administratives et de candidature

1. **Lettre de soumission** (DC1) signée par le candidat ou le mandataire du groupement, datée et identifiant clairement le candidat et le marché.
2. **Déclaration du candidat** (DC2) dûment remplie et signée, comprenant :
   - L'identification du candidat (individuel ou groupement)
   - Les déclarations sur l'honneur relatives à l'absence d'interdiction de soumissionner, au respect des obligations sociales et fiscales
   - Les renseignements sur les capacités économiques, financières et techniques
   - Les références professionnelles
3. **Pouvoir du mandataire** (le cas échéant), signé par chaque membre du groupement, habilitant le mandataire à signer l'offre au nom du groupement.
4. **Attestations sur l'honneur** :
   - Ne pas faire l'objet d'une interdiction de soumissionner (art. L. 2143-5 du CCP)
   - Ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire
   - Être en règle avec les obligations sociales et fiscales
   - Respecter les obligations relatives à l'emploi de travailleurs handicapés
5. **Pièces justificatives des capacités** :
   - Bilans ou extraits de bilans des trois derniers exercices disponibles
   - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires dans le domaine objet du marché, pour les trois derniers exercices
   - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché

6. **Références professionnelles** : liste des principales références similaires (diagnostic territorial, étude de potentiel de développement, cartographie appliquée à l'aquaculture ou à l'environnement) réalisées au cours des cinq dernières années, avec pour chaque référence : maître d'ouvrage, objet, montant, date, livrables produits.

Enveloppe B — Pièces techniques et méthodologiques

1. **Note méthodologique** (maximum 20 pages) décrivant :
   - La compréhension des enjeux du marché et de la zone d'étude
   - La méthodologie proposée pour chaque phase de l'étude
   - Les outils et logiciels utilisés (notamment pour la cartographie et l'analyse multicritère)
   - Le calendrier d'exécution détaillé, compatible avec la durée maximum de 9 mois
   - L'organisation de l'équipe projet et les qualifications de chaque membre
2. **Note d'organisation de l'équipe** : CV détaillés des membres clés de l'équipe (chef de projet, hydrogéologue, géomaticien, responsable opérationnel), avec leur rôle et leur temps d'affectation au marché.
3. **Plan d'assurance qualité** : description des dispositifs de contrôle qualité et de validation des livrables.
4. **Schéma de la plateforme web cartographique** : description technique de la solution proposée (architecture, fonctionnalités, interopérabilité, hébergement, maintenance).

Enveloppe C — Pièces financières

1. **Acte d'engagement** signé, indiquant le montant global de l'offre en HT et TTC, décomposé par phase et par livrable.
2. **Détail estimatif** : tableau récapitulatif des coûts par poste (prestations intellectuelles, frais de déplacement, frais de cartographie, frais de plateforme web, formation), en HT et TTC.
3. **Conditions de paiement** proposées par le candidat (échéancier, modalités de facturation).

Article 14 — Format de présentation des offres

Les offres doivent être présentées sous la forme suivante :

- **Format électronique** (PDF) envoyé à l'adresse animateur@pisciculteurs-normandie.fr

- Les fichiers doivent être nommés selon la convention : RC-Diagnostic-Piscicole_[Nom du candidat]_[Enveloppe A/B/C].pdf
- La taille totale des fichiers ne doit pas excéder **25 Mo** (utiliser un service de transfert si nécessaire, en communiquant le lien par courriel)
- Les pièces doivent être signées électroniquement ou comporter une signature manuscrite numérisée
- Le candidat doit fournir un **sommaire** en première page du dossier, indiquant la pagination de chaque pièce
- La note méthodologique (enveloppe B) ne doit pas excéder **20 pages**, hors annexes et CV
- Le candidat doit utiliser une police de caractère lisible (minimum 10 pt) et un interligne suffisant pour une lecture confortable

Article 15 — Conditions d'envoi des offres

Les offres peuvent être transmises par deux voies :

1. Voie électronique (recommandée)

Les offres sont envoyées par courriel à :

animateur@pisciculteurs-normandie.fr

L'objet du courriel doit mentionner : « Offre — Diagnostic piscicole Normandie — [Nom du candidat] »

Le candidat recevra un accusé de réception confirmant la bonne réception de son offre. En l'absence d'accusé de réception dans les 48 heures, le candidat doit contacter le pouvoir adjudicateur pour vérifier la bonne réception.

2. Remise contre décharge

Les offres peuvent être remises en main propre, contre décharge, à l'adresse suivante :

Syndicat des Pisciculteurs de Normandie et d'Île-de-France (SPN-IDF)
154 route de Pacy, 27400 Acquigny

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

3. Envoi postal

Les offres peuvent être envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse ci-dessus. Le cachet de la poste faisant foi.

Dans tous les cas, les offres parvenues après la date et l'heure limites fixées ne seront pas examinées.

Article 16 — Critères de jugement des offres

Les offres sont jugées selon les critères pondérés suivants :

Critère 1 — Valeur technique et méthodologique de l'offre (40 points)

Ce critère est noté sur 40 points et apprécié sur les éléments suivants :

- Pertinence de la compréhension des enjeux de la zone d'étude et de la filière piscicole (8 points)
- Qualité et pertinence de la méthodologie proposée pour la collecte et l'analyse des données (10 points)
- Pertinence de l'analyse multicritère et de la hiérarchisation des zones (10 points)
- Qualité de la solution cartographique et de la plateforme web proposée (7 points)
- Dispositif de contrôle qualité et de validation des livrables (5 points)

Critère 2 — Prix de l'offre (30 points)

Ce critère est noté sur 30 points.

L'offre ayant le prix le plus bas obtient la note maximale de 30 points. Les autres offres sont notées proportionnellement selon la formule suivante :

Note = (Prix le plus bas / Prix de l'offre examinée) × 30

Le prix est apprécié sur le montant global HT de l’offre selon la formule de notation indiquée ci-dessous. La fourchette de 50 000 € HT à 60 000 € HT est une estimation budgétaire et ne

constitue pas un seuil automatique de rejet. Une offre anormalement basse ou irrégulière sera traitée conformément au code de la commande publique et aux stipulations du présent règlement.

Critère 3 — Qualifications et expérience de l'équipe projet (30 points)

Ce critère est noté sur 30 points et apprécié sur les éléments suivants :

- Expérience du chef de projet dans la conduite de diagnostics territoriaux ou d'études similaires (10 points)
- Qualifications de l'hydrogéologue et expérience en hydrologie/hydrogéologie appliquée (8 points)
- Qualifications du géomaticien et expérience en cartographie et analyse spatiale (7 points)
- Références professionnelles dans le domaine de l'aquaculture ou de la gestion de l'eau (5 points)

Synthèse de la pondération

Critère	Pondération
Valeur technique et méthodologique	40 %
Prix	30 %
Qualifications et expérience de l'équipe	30 %
Total	**100 %**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander des précisions ou des compléments aux candidats, sans que cela ne modifie les éléments substantiels de l'offre.

Article 17 — Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent adresser leurs questions au pouvoir adjudicateur par courriel à :

animateur@pisciculteurs-normandie.fr

Les questions doivent être envoyées au plus tard le 5 novembre 2026, soit huit jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats dans des conditions garantissant l'égalité de traitement. Si une réponse implique une modification substantielle du dossier, le délai de remise des offres sera prolongé si nécessaire.

Le pouvoir adjudicateur répondra à l'ensemble des candidats dans un délai de 5 jours après réception des questions. Les réponses seront transmises par courriel à tous les candidats ayant manifesté leur intérêt pour la consultation, sans identification de l'auteur de la question.

Les candidats sont invités à manifester leur intérêt pour la consultation en envoyant un courriel d'intention de soumissionner à l'adresse ci-dessus, afin de recevoir les réponses aux questions et les éventuels avenants ou modifications du dossier de consultation.

Article 18 — Suite donnée à la consultation

Le pouvoir adjudicateur notifiera le candidat retenu dans les meilleurs délais après l'examen des offres et la décision de la commission d'appel d'offres.

Les candidats non retenus seront informés par courriel des résultats de la consultation. Ils pourront obtenir les motifs du rejet de leur offre sur demande adressée au pouvoir adjudicateur.

Le marché sera signé par les deux parties dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'attribution. Le titulaire devra fournir les pièces requises pour la notification du marché (attestations fiscales et sociales, assurance professionnelle).

Le présent règlement de consultation est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Acquigny, le [date de signature à compléter]

Pour le Syndicat des Pisciculteurs de Normandie et d'Île-de-France (SPN-IDF)

Représentant dûment habilité du SPN-IDF

Date limite de réception des offres : 13 novembre 2026 à 23 h 59 (heure de Paris).